

COMMUNE DE CHANIER

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16/03/2026

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 017-211700869-20260325-D202604_31-DE



Délibération N° 2026/04/031

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 26

Quorum : 14

**OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de PANNAUD Eric, le Maire.

Présents : ANTONICELLI Thomas, BARON Arnaud, BERTOT Jacques, BONNIN Marylène, BOTON Monique, CANUS Daniel, CARTON Jean-Pierre, CLÉMENT Anne-Gaëlle, DAVID Claudia, DIENON Grégory, DUQUESNE Laurent, FAVEREAU Laurent, FOURNALES Sandrine, FOURRÉ Jean-Luc, GAUDIN Julie, GONCALVES Charlotte, GOINEAU Sophie, GUERIN Florian, JEAN Ludivine, LABROUSSE Marie, LA ROSA Déborah, MEGE Jennifer, MORAUD Laurent, PANNAUD Eric, PINTO DE MATOS Maud, SIAUDEAU Michel,

Excusés ayant donné pouvoir : WATTEBLED Stéphane

Secrétaire de séance : GONCALVES Charlotte

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.123-8 à R.123-10 et R123-15,

Considérant l'obligation pour le conseil municipal de procéder dans un délai maximum de deux mois suivant son renouvellement à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Considérant que la composition du conseil d'administration du CCAS est la suivante :

- Le Maire, Président,

- Et en nombre égal 4 membres élus en son sein par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnés à l'article L123-6 du code de l'action sociales et des Familles.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS par vote à bulletin secret au scrutin proportionnel de liste,

Considérant qu'il est précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée,

Considérant la liste suivante :

- BONNIN Marylène
- FOURRÉ Jean-Luc
- GONCALVES Charlotte
- FAVEREAU Laurent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne la liste ci-dessus pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire

La secrétaire de Séance

Eric PANNAUD

Charlotte GONCALVES

